



# À l'intention des parents

## Information sur les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année

Votre fils ou votre fille passera bientôt des examens en vue de l'obtention du diplôme? Voici de l'information qui vous sera utile.

### Les cours suivants font l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année :

- Biologie 30 • Chimie 30
- English Language Arts 30–1
- English Language Arts 30–2
- Études sociales 30–1 • Études sociales 30–2
- Français 30–1 • French Language Arts 30–1
- Mathématiques 30–1 • Mathématiques 30–2 •
- Physique 30 • Science 30

### Qui peut passer les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année?

- Les élèves qui ont suivi un cours qui fait l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année
- Les élèves qui désirent améliorer la note qu'ils ont déjà obtenue dans un cours qui fait l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année
- Les élèves adultes

**À noter :** Au moment de se présenter à l'examen, les élèves doivent montrer une carte d'identité qui comporte leur photo. Sinon, ils **n'auront pas** la permission de passer l'examen.

### Qui est un « élève adulte »?

Un élève adulte est un élève qui, à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours, est

- âgé de 19 ans ou plus OU
- titulaire d'un diplôme d'études secondaires obtenu au préalable en Alberta, ou d'un diplôme d'études secondaires équivalent reconnu par le ministre de l'Éducation.

Si un élève a des questions au sujet de son statut d'élève adulte, il peut communiquer avec Provincial Approach to Student Information (PASI) and Student Records, au 780-422-9337 (ligne sans frais : 310-0000).

### Comment un élève peut-il s'inscrire aux examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année?

Si un élève suit un cours qui fait l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année dans une école secondaire reconnue de l'Alberta, son école l'inscrira à l'examen des cours auxquels il est inscrit.

Si un élève a l'intention de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année pour un cours qu'il est en train de suivre de nouveau dans une école secondaire reconnue de l'Alberta, l'école l'inscrira pour repasser l'examen de ce cours. Il doit tout de même payer les frais pour repasser l'examen au préalable à [education.alberta.ca/students/exams/rewrites.aspx](http://education.alberta.ca/students/exams/rewrites.aspx).

Si l'élève a l'intention de repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année sans suivre le cours de nouveau, il doit s'inscrire à l'examen et payer les frais pour repasser l'examen en utilisant *myPass*, à [education.alberta.ca/students/exams/rewrites.aspx](http://education.alberta.ca/students/exams/rewrites.aspx).

Les élèves adultes peuvent passer les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année en novembre, en janvier, en avril, en juin ou en août sans avoir suivi le cours correspondant.

*Le document « À l'intention des élèves » est publié par Alberta Education à l'intention des élèves et des enseignants de l'Alberta. Le document « À l'intention des parents » est publié par Alberta Education à l'intention des parents et des conseils d'écoles.*

Consultez notre site Web, à [education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx).

*\*Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

Les élèves adultes qui prévoient passer un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, en novembre, en janvier, en avril, en juin ou en août sans avoir suivi le cours correspondant doivent remplir le *Diploma Examination Registration/Rewrite Fee Payment Form* et le soumettre à Alberta Education avant les dates mentionnées sur le formulaire. Ils doivent également contacter le directeur de l'école où ils désirent passer l'examen ou le centre d'examen désigné pour qu'on leur garde une place et une copie d'examen.

L'inscription peut aussi se faire en ligne, sur le site Web libre-service *myPass* d'Alberta Education. Pour obtenir plus de détails à ce sujet, rendez-vous sur [public.education.alberta.ca/PASI/myPass](http://public.education.alberta.ca/PASI/myPass).

Le *Diploma Examination Registration/Rewrite Fee Payment Form* est disponible sur le site Web de Alberta Education à [education.alberta.ca/admin/testing/forms.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/forms.aspx).

Si un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année comporte deux parties, l'élève doit passer (ou repasser) la Partie A et la Partie B de l'examen pendant la même session d'examens pour obtenir les crédits pour ce cours. Si cela n'est pas possible, l'élève devrait en discuter avec le directeur d'école ou le conseiller.

Si un élève est à l'extérieur de la province au moment de la période d'examens, on peut lui permettre, dans certains cas, de le passer dans un centre spécial. L'élève devrait se renseigner à ce sujet auprès de son directeur d'école.

**À noter :** Pendant l'année scolaire 2015-2016, les élèves ne pourront passer que les examens suivants

#### Novembre 2015 et Avril 2016

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| • English Language Arts 30–2 | • English Language Arts 30–1 |
| • Mathématiques 30–1         | • Études sociales 30–1       |
| • Chimie 30                  | • Études sociales 30–2       |
| • Physique 30                | • Biologie 30                |

#### Avril 2016 — version numérique seulement

- |              |                      |
|--------------|----------------------|
| • Science 30 | • Mathématiques 30–2 |
|--------------|----------------------|

## Quelles sont les dates limites d'inscription pour passer ou repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année?

Chaque session d'examens a ses propres dates limites d'inscription. Ces dates limites figurent dans le *Diploma Examination Registration/Rewrite Fee Payment Form* et dans la section *Schedules & Significant Dates* du *General Information Bulletin* qu'on peut consulter sur le site Web de Alberta Education, à [education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx).

## Quels sont les frais pour repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année et comment peut-on les payer?

Si un élève repasse un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, examen qu'il a d'abord passé au cours de la présente année scolaire ou des deux années scolaires précédentes (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013), il doit payer des frais de 26,25 \$ (TPS comprise) *pour chaque examen*. Les élèves étrangers ou participant à un programme d'échange — soit les élèves provenant de l'extérieur du Canada — doivent payer des frais de 50 \$ (TPS comprise) *pour chaque examen*.

## Puis-je m'inscrire à un examen et payer les frais par la poste ou en personne?

On peut payer ces frais en envoyant un chèque ou un mandat fait à l'ordre du « Government of Alberta ». Les élèves peuvent également se rendre en personne à la Transcript Unit, 2<sup>e</sup> étage, Édifice 44 Capital Boulevard, 10044, 108<sup>e</sup> Rue, Edmonton, et payer en argent comptant, par carte de débit, chèque, mandat ou carte de crédit. À compter du 25 septembre 2015, vous pourrez aussi payer en ligne à l'aide de votre compte *myPass*. Le paiement **doit** être soumis et reçu avant la date de l'examen.

## Que se passe-t-il si un élève est malade et qu'il ne peut pas se présenter à un examen auquel il est inscrit?

Si, en raison d'une maladie, de la fermeture de l'école, d'un accident ou d'un décès dans sa

Consultez notre site Web, à [education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx).

*\*Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

famille immédiate, un élève ne peut pas se présenter à un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année auquel il est inscrit, ou qu'il tombe malade au cours d'un examen, il doit demander à son directeur d'école ou à son conseiller ce qu'il doit faire. S'il est inscrit et qu'il a payé les frais pour repasser un ou plusieurs examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, et qu'il ne peut pas se présenter aux examens pour une des raisons mentionnées ci-dessus, les frais pour repasser un examen sont non remboursables et ne peuvent servir à une session d'examen ultérieure. Les directives pour l'inscription et le paiement des frais pour repasser un examen sont diffusées sur le site Web suivant : [education.alberta.ca/students/exams/rewrite](http://education.alberta.ca/students/exams/rewrite).

### Un élève peut-il bénéficier de dispositions spéciales pour passer les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année?

Certaines dispositions spéciales, comme la prolongation de la durée de l'examen ainsi que les versions CD, braille ou en gros caractères des examens, sont offertes aux élèves qui ont des besoins spéciaux. Pour obtenir plus de détails à ce sujet, les élèves devraient parler à leur directeur d'école ou à leur conseiller.

### Les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année sont-ils offerts en version française?

Tous les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, excepté English Language Arts 30–1 et English Language Arts 30–2 sont traduits en français. L'examen de Sciences 30 sera offert en version française en juin 2016 seulement et exclusivement en version numérique. Les élèves inscrits au programme francophone ou aux autres programmes en français peuvent passer les examens en français ou en anglais, et ce, peu importe la langue d'enseignement. Si un élève a suivi un cours en français, il est probable que son enseignant présume qu'il passera la version française de l'examen. L'élève doit donc aviser son directeur au moins **90 jours** avant la tenue de l'examen s'il désire passer un examen en anglais.

### Quelle est la différence entre French 30, French Language Arts 30–1 et Français 30–1?

French 30 est un cours de langue seconde destiné aux élèves non francophones. Il n'y a pas d'examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année dans ce cours. French Language Arts 30–1 est un cours de français avancé conçu à l'intention des élèves des programmes d'immersion française (alternate French language programs). Les élèves de French Language Arts 30–1 **doivent** passer l'examen de French Language Arts 30–1 en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année pour obtenir une note finale dans ce cours. Français 30–1 est un cours de langue et de littérature française destiné aux élèves du programme francophone. Les élèves qui suivent le cours de Français 30–1 **doivent** passer l'examen de Français 30–1 en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année pour obtenir une note finale dans ce cours.

### De quel matériel un élève a-t-il besoin?

Pour tous les examens, il revient à l'élève de s'assurer d'apporter son propre matériel pour passer l'examen — stylos, crayons à mine, calculatrices, etc. Des feuilles détachables sont fournies dans le livret des examens de biologie, chimie, mathématiques, physique et sciences. Pour de plus amples renseignements au sujet du matériel requis et permis pour passer un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, consulter la section *Security & Examination Rules* du *General Information Bulletin* sur le site Web de Alberta Education, à [education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx).

### Y a-t-il d'autres règlements au sujet des examens qu'un élève doit connaître?

Il y a des règlements très précis qu'un élève doit suivre lorsqu'il passe les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année. Ces règlements, et ce qui s'en suit s'ils ne sont pas respectés, sont présentés dans la section *Security & Examination Rules* du *General Information Bulletin* sur le site Web de Alberta Education, à [education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin.aspx).

Consultez notre site Web, à [education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx).

*\*Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

## Comment les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année sont-ils notés?

Les examens sont notés à un endroit central. Tous les renseignements liés à l'identification personnelle, y compris le nom de l'école, sont supprimés des livrets d'examen avant la notation. Les feuilles de réponses aux questions à correction mécanographique sont corrigées à l'aide de lecteurs optiques. Les réponses écrites sont notées par un ou plusieurs enseignants de façon indépendante. Ces enseignants doivent satisfaire à des critères précis pour noter les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année.

## Comment la note finale d'un élève est-elle calculée?

Pour réussir un cours faisant l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, un élève doit obtenir une note finale « combinée » d'au moins 50 %. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la pondération des examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année est passée de 50/50 à 70/30, la note attribuée par l'école comptant pour 70 % de la note totale de l'élève. Si, par exemple, l'école donne à l'élève une note de 56 % en Chimie 30, et qu'il obtient une note de 44 % à l'examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, la note finale de l'élève sera la moyenne de ces deux notes, soit 52 %. D'autres renseignements sur la pondération 70/30 apparaissent dans la section *Marks, Results and Appeals* du *General Information Bulletin* (en anglais seulement), diffusé sur [education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin/](http://education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/diplomabulletin/).

Les élèves adultes ne sont pas obligés d'avoir une note attribuée par l'école. Un élève adulte qui réussit à un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, mais qui n'a pas de note attribuée par l'école, reçoit automatiquement des crédits pour ce cours. Toutefois, si l'élève adulte a une note attribuée par l'école et qu'elle est inférieure à sa note à l'examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, la note finale sera seulement le résultat à l'examen. Si la note attribuée par l'école est supérieure à la note à l'examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, on combinera les deux notes de la façon habituelle.

Il se peut que le niveau de difficulté d'un examen varie légèrement d'une session d'examens à l'autre malgré les méthodes rigoureuses d'élaboration des examens visant à rendre ces examens aussi identiques que possible du point de vue du niveau de difficulté à chaque session d'examens. Le processus d'équilibre permet à Alberta Education d'assurer une évaluation équitable à chaque session d'examens, les notes à un examen ayant ainsi la même signification, peu importe à quelle session les élèves passent l'examen. L'utilisation de ce processus permet de comparer directement les résultats des élèves aux examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année d'une session à l'autre de façon à assurer que l'évaluation soit équitable pour tous les élèves.

Le processus d'équilibre comporte l'utilisation d'un examen initial de référence auquel sont comparés tous les examens ultérieurs dans un cours. Si un examen ultérieur se révèle légèrement plus facile que l'examen initial de référence, certaines notes d'examen sont ajustées légèrement à la baisse; si un examen ultérieur se révèle légèrement plus difficile que l'examen initial de référence, certaines notes d'examen sont ajustées légèrement à la hausse.

Pour obtenir plus de détails à ce sujet, voir *Initiative to Maintain Consistent Standards on Diploma Examinations* (en anglais seulement) sur le site Web de Alberta Education, à [education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/standards/](http://education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/standards/).

## Comment un élève peut-il obtenir ses résultats?

Les élèves peuvent obtenir leurs notes aux examens en vue du diplôme de 12<sup>e</sup> année en ligne par l'entremise du compte *myPass*, environ 3 ½ semaines après avoir passé les examens. Le *Results Statement*, où apparaissent les notes les plus récentes attribuées par l'école et aux examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, n'est pas un relevé de notes officiel. Le *Official High School Transcript of Academic Achievement* peut être obtenu moyennant certains frais. Pour obtenir plus de détails à ce sujet, voir *High School Transcripts* (en anglais seulement) sur le site Web de Alberta Education, à [education.alberta.ca/students/transcripts.aspx](http://education.alberta.ca/students/transcripts.aspx).

Consultez notre site Web, à [education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx).

*\*Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

Si un élève suit de nouveau un cours ou qu'il repasse un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, son relevé de notes n'indiquera que les notes les plus élevées attribuées par l'école et les notes les plus élevées obtenues aux examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année. L'élève doit payer et obtenir un nouveau relevé de notes si ses notes changent.

**À noter :** Pour des raisons de protection des renseignements personnels, les notes obtenues aux cours ne peuvent pas être communiquées au téléphone. Les demandes et les paiements au téléphone ne seront pas acceptés.

### Qu'est-ce que *myPass*?

*myPass* est un site Web libre-service qui permet aux élèves (i) d'accéder leur *Results Statements*, (ii) de consulter leurs données démographiques, (iii) de consulter leur *Detailed Academic Report (DAR)*, (iv) de voir le compte-rendu de leurs études en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année ou du certificat et (v) de faire la demande de leur relevé de notes en d'en payer les frais. À compter du 25 septembre 2015, les élèves pourront s'inscrire en ligne aux examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, et en 2016, ils pourront aussi demander une deuxième de notation en ligne. Pour obtenir de l'aide pour utiliser *myPass*, les élèves peuvent appeler au service de soutien technique, au 780-427-531.

### Y a-t-il un processus d'appel pour les notes attribuées par l'école?

Si un élève n'est pas satisfait de la note attribuée par l'école, il peut en faire appel auprès de son directeur d'école, conformément à la politique d'appel en vigueur dans son conseil scolaire.

### Et les notes aux examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année?

Si un élève croit que la note qu'il a obtenue à un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année ne reflète pas adéquatement son

rendement, il peut repasser l'examen ou demander que son examen soit noté à nouveau. Si cet élève décide que son examen soit noté à nouveau, il doit en faire la demande sur Internet ou remplir le *Diploma Examination Rescore Application Form* disponible sur le site Web de Alberta Education, à [education.alberta.ca/admin/testing/forms.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/forms.aspx). Les paiements pour une deuxième notation peuvent être faits à [education.alberta.ca/students/exams/rewrites/](http://education.alberta.ca/students/exams/rewrites/).

La date limite pour demander une nouvelle notation est indiquée dans le *Results Statement* et dans le *Diploma Examination Rescore Application Form*. Toute demande reçue après la date limite **ne sera pas acceptée**. Les frais à payer pour une nouvelle notation sont de 26,25 \$ (TPS comprise) pour chaque examen. Ces frais seront remboursés à l'élève si la note d'examen augmente de 5 % ou plus. La note attribuée lors de cette nouvelle notation constituera **la note finale d'examen, et ce, même si elle est inférieure à la première note**. La dernière note attribuée par l'école sera combinée à la note d'examen attribuée lors de la nouvelle notation, suite à quoi un nouveau *Results Statement* sera disponible par l'entremise du compte *myPass*. À noter que la note attribuée pour les parties à choix multiple change rarement lors d'une deuxième notation. Prière de consulter le *Results Statement* pour connaître la note brute aux réponses écrites afin de décider s'il est judicieux ou non de demander une nouvelle notation.

Les élèves qui se sont prévalus de tous les recours d'appel au niveau de leur conseil scolaire et qui estiment qu'il est justifié de faire une demande de considération spéciale doivent le faire par écrit, auprès du Executive Secretary, Special Cases Committee, Alberta Education. La demande écrite doit comprendre les raisons qui justifient l'appel et la solution attendue.

Les personnes qui font appel au Special Cases Committee doivent également en aviser le directeur de l'école et le directeur général de l'autorité scolaire où elles ont suivi le cours. Pour toute question au sujet des cas spéciaux, veuillez écrire au Special Cases Committee, par courriel, à [special.cases@gov.ab.ca](mailto:special.cases@gov.ab.ca).

Consultez notre site Web, à [education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx).

*\*Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

## Comment un élève peut-il améliorer ses notes?

Un élève peut suivre à nouveau un cours sans repasser l'examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année et repasser un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année sans suivre à nouveau le cours. Dans tous les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, les élèves doivent repasser les deux parties de l'examen à l'intérieur d'une même session d'examens et payer les frais requis s'ils repassent un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année dans une même matière après le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Il ne faut pas oublier** que lorsqu'on suit à nouveau un cours ou qu'on repasse un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année, le nouveau *Results Statement* comportera les plus récentes notes obtenues. Si l'élève demande un nouveau relevé de notes officiel, celui-ci ne comportera que ses notes **les plus élevées** obtenues à l'école et aux examens en vue de l'obtention du diplôme de 12<sup>e</sup> année depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## Où peut-on obtenir plus d'information?

Pour obtenir plus d'information sur ces questions, veuillez communiquer avec votre directeur d'école ou votre conseiller, et leur demander de pouvoir consulter les documents intitulés *Guide de l'éducation — Préscolaire à la 12<sup>e</sup> année*, et/ou *General Information Bulletin, Diploma Examinations Program*.

Vous pouvez aussi consulter notre site Web : [education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/french.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/diplomaexams/french.aspx).

## Bureaux d'Alberta Education

Pour appeler sans frais les bureaux du gouvernement, composez le 310-0000.

- *Results Statements* : 780-422-9337
- Relevé de notes : 780-427-5732
- Frais pour repasser les examens en vue de l'obtention du diplôme : 780-427-5732
- Diplômes : 780-427-5732
- Status d'élève adulte : 780-422-9337
- Cas spéciaux : 780-427-0010
- Provincial Assessment Sector : 780-427-0010
- *Statement of Courses and Marks* : 780-427-5732



Consultez notre site Web, à [education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx](http://education.alberta.ca/admin/testing/french.aspx).

*\*Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*